

répondre à la demande qu'on lui fait de supprimer le gaspillage et les dépenses excessives? Est-il devenu tout-puissant? Faut-il congédier un homme comme Pitt, à Winnipeg, ou encore le verser dans d'autres domaines parce qu'il n'a pas témoigné aux membres du gouvernement, ou à certains d'entre eux, le respect auquel lesdits membres croient avoir droit? Le Canada en est-il au point où sans égard pour ce qui se fait on ira créer un comité à des fins claires comme le jour? Son objet est d'empêcher les Canadiens de croire à l'intégrité et à la compétence de M. Currie qu'en mars, avril et mai derniers les membres du Gouvernement tenaient pour l'homme en tous points qualifié pour s'acquitter de sa tâche avec honneur, intégrité et le sens de ses responsabilités.

Que fera le comité en cause? Il siégera, passera en revue les constatations de M. Currie. Est-il quelqu'un dans cette Chambre pour soutenir que ces constatations ne seront pas finalement diluées par l'examen qui aura lieu? Le rapport ne sera-t-il pas lustré et poli? N'en supprimera-t-on pas les aspérités? Ne comblera-t-on pas les lacunes et n'effacera-t-on pas les saillies?

**M. Studer:** Pourquoi les honorables députés en demandent-ils toujours?

**M. Diefenbaker:** Le premier ministre croit, dit-il, que tant que cela ne sera pas fait, il n'est que juste et raisonnable que les militaires ne soient pas autorisés à débattre la question. Ils ont peur; ils craignent de fournir de nouveaux renseignements. Ils craignent de dire quoi que ce soit à l'un ou à l'autre député, parce qu'en le faisant ils se placent en mauvaise posture. Je ne parle pas en ce moment du rapport, mais du fait, et je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous avons tous, quel que soit notre parti, le devoir de nous opposer à tout ce qui porte atteinte à nos droits parlementaires. Si nous en venons au point où nos sources de renseignements seraient taries par la menace, la crainte ou l'intimidation, nous nous trouverons réellement dans une situation où les méfaits pourront être dissimulés et où les révélations qui s'imposent seront étouffées de la même manière qu'il arrivera, comme le croient le premier ministre et ses associés, par suite de la création du comité en cause.

Les membres du Parlement n'ont pas le droit de se tromper. Leurs prérogatives sont restreintes comme elles doivent l'être. En réalité, nos prérogatives sont moindres que celles des membres du parlement britanniques. Aux abords des édifices du Parlement, les parlementaires britanniques ont priorité en matière de circulation et sont, par là, protégés contre des blessures éventuelles. Nous ne jouissons pas de cet avantage ici.

[M. Diefenbaker.]

Nous pouvons profiter de l'exemple du parlement britannique, et les commentaires déjà cités démontrent par-dessus tout qu'un principe est en jeu, quel que soit le parti ou quel que soit le membre du Parlement en cause. Nous devons garder intacte l'indépendance des députés et ne les soumettre daucune façon à un interrogatoire, sauf quand un crime a été commis.

Je ne dirai rien, pour le moment, de la réponse du ministre de la Justice (M. Garson), mais, quand on lui demandait pourquoi il n'intervenait pas, je lui ai entendu déclarer en substance: "Nous ne pouvons pas; le procureur général du Canada n'ose pas recourir à la Gendarmerie canadienne. Les poursuites relevant du Code criminel sont du ressort des procureurs généraux des provinces". Je me rappelle qu'il a déjà voulu me faire la leçon au sujet du recours à la Gendarmerie. Je me souviens aussi de la thèse qu'il a exposée à la Chambre quand il a dit que les appels au Conseil privé devraient être abolis pour sortir le Canada du colonialisme, après quoi il fut le premier à interjeter un appel parce qu'il était mécontent d'un jugement; il a réussi à en obtenir un qui portait atteinte à la constitution.

Je tiens à lui dire qu'il n'avait pas le droit de recourir à la Gendarmerie tant qu'une accusation n'avait pas été portée ou tant qu'il n'y avait pas eu de dénonciation, à moins que l'enquête n'ait été entreprise à la demande du procureur général. En lui signalant ces quelques points, je ne fais, en somme, qu'exposer la thèse qu'il a maintes fois soutenue lui-même.

Quoi qu'il soit arrivé relativement au document, ce qui agace le Gouvernement c'est la découverte que le rapport présenté au Parlement avait auparavant subi un blanchissement en règle afin d'en supprimer toute tache de nature à salir le blason du Gouvernement. Je me demande parfois si les réponses et les rapports qui nous sont fournis lorsque nous inscrivons des questions au *Feuilleton* n'ont pas subi un traitement analogue avant d'être déposés sur le Bureau de la Chambre.

Le Parlement a ses droits; sans le Parlement, on ne peut sauvegarder la liberté. Il ne tolérera pas ce qui est répréhensible. Mais le Parlement n'ose permettre que les services de police de l'État accomplissent des tâches qui s'apparentent de quelque façon que ce soit à la politique ou qui tendent à une fin politique quelconque. C'est là l'aspect le plus grave de l'affaire, à mon sens. L'emploi de la Gendarmerie royale...

**M. Smith (Moose-Mountain):** La sécurité nationale.

**Des voix:** Oh! Oh!